

# Règlement du Jeu-Concours Facebook « Joyeux Noël Made in les Terres d'Aveyron »

## 1- Organisation du jeu-concours

L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron situé 2, boulevard Joseph Poulenc - 12500 Espalion, organise un jeu-concours gratuit sur la page Facebook « Terres d'Aveyron Tourisme » intitulé « Joyeux Noël Made in les Terres d'Aveyron ».

Ce dernier se déroulera du **vendredi 4 au vendredi 18 décembre 2020 (à 12h)**, selon les modalités décrites dans le présent règlement, et uniquement sur la page Facebook « Terres d'Aveyron Tourisme » : <https://www.facebook.com/terresdaveyron.tourisme>

L'objectif de ce jeu-concours est de développer la notoriété des Terres d'Aveyron, accroître la communauté sur Facebook (Fans et abonnés).

Cette promotion n'est pas gérée, commanditée, endossée, ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le participant sont fournies à l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron et non à Facebook. Les informations fournies par le participant ne sont utilisées que pour le jeu-concours « Joyeux Noël Made in les Terres d'Aveyron ».

## 2- Date du jeu-concours

**Du vendredi 4 au vendredi 18 décembre (à 12h) 2020**

## 3- Conditions pour participer au jeu-concours

La participation au jeu-concours est **gratuite, ouverte à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans**, disposant, à la date de début du jeu-concours, d'un accès et d'un compte sur Facebook ; compte par lequel elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

- Sont exclues de toute participation à ce jeu-concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, les employés et administrateurs de l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron.
- Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.
- Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des critères ci-dessus. L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et l'âge de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

## 4- Modalités de participation

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur la page Facebook « Terres d'Aveyron Tourisme » : <https://www.facebook.com/terresdaveyron.tourisme> aux dates indiquées ci-dessus.

Pour participer et être admissible au jeu-concours, le participant doit :

- **« commenter » le post en répondant à la question** : Décrivez en un mot ou une courte expression les Terres d'Aveyron
- date de clôture du jeu le **vendredi 18 décembre 2020 à 12h**

Seuls les participants ayant respecté les conditions et modalités de participation pourront prétendre au tirage au sort. Seul 1 participant sera tiré au sort et gagnera le lot.

# Règlement du Jeu-Concours Facebook « Joyeux Noël Made in les Terres d'Aveyron »

## 4- Tirage au sort

**Un tirage au sort sera effectué le vendredi 18 décembre 2020 après-midi pour déterminer le gagnant.**

- Ce tirage au sort sera effectué par l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron.
- Le gagnant sera averti sur le page Facebook « Terres d'Aveyron Tourisme » : <https://www.facebook.com/terresdaveyron.tourisme> et via un message privé.
- Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour se faire connaître auprès de l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron. Le gagnant devra confirmer l'acceptation de leur gain en répondant en message privé à l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron. Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la publication, ne pourra pas bénéficier du lot. Celui-ci sera alors attribué à un nouveau contact tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se fasse connaître auprès de l'Office de Tourisme.

## 5- Le Lot à gagner

Le Lot du concours « Joyeux Noël Made in les Terres d'Aveyron » a une valeur de 91.22 € et est essentiellement composé de produits des partenaires touristiques du territoire.

- La valeur indiquée pour le lot correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.
- Le lot est nominatif, indivisible et incessible, et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

## 6- Remise du Lot

- L'Office de Tourisme se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant et de la personne qui l'accompagne avant remise de son lot.
- Le Lot sera à retirer par le gagnant à l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron, situé 2 boulevard Joseph Poulenc (RDV à définir avec le gagnant) ou envoyé par colis postal si le gagnant réside hors territoire des Terres d'Aveyron.

## 7- Cas de force majeure/ réserves / Responsabilité

- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.
- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron ne sera pas tenu responsable en cas d'intervention malveillante, de problème de connexion, de problème de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements.

# Règlement du Jeu-Concours Facebook « Joyeux Noël Made in les Terres d'Aveyron »

- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.
- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.
- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de son lot.

## 8- Litiges

- Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur.
- Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

## 9- Loi informatique et liberté et règlement général sur la protection des données

- Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande en écrivant un mail à l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron : accueil @terresdaveyron.fr
- Toutes les informations recueillies via ce jeu-concours sont destinées à la gestion du jeu-concours, aux statistiques, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.
- Ces informations sont exploitées uniquement par Office de Tourisme Terres d'Aveyron. Vos données personnelles ne seront transmises à aucun autre organisme.

## 6- Consultation du règlement



Le présent règlement est disponible sur <https://www.terresdaveyron.fr/actualite/espace-pro> pendant toute la durée du jeu-concours.



**Office de Tourisme TERRES d'AVEYRON**

2, boulevard Joseph Poulenc | 12500 Espalion | 05 65 44 10 63

**www.terresdaveyron.fr**

Suivez-nous sur   terresdaveyron.tourisme | #TerresdAveyron